



ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le maire de la ville d'Orgelet ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 à L 2213-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant la demande écrite formulée par Monsieur Benoit ETIEVANT en date du 5 juillet 2022 sollicitant la commune pour une permission de stationnement permettant d'occuper temporairement le domaine public (deux places) du 16 au 18 Rue de la République 39270 Orgelet pour une livraison annuelle de bois ;

Considérant que la demande de permission de stationnement est sollicitée pour une durée de 1 jour soit le 9 juillet 2022 de 07h00 à 18h00 ;

ARRETE

Article 1 : le samedi 9 juillet 2022, Monsieur Benoit ETIEVANT **est autorisé à occuper temporairement le domaine public**, du 16 au 18 Rue de la République 39270 Orgelet ;

Article 2 : Cette demande entraîne les dispositions suivantes :

- réservation à Monsieur Benoit ETIEVANT de deux places de parking, du 16 au 18 Rue de la République 39270 Orgelet pour une livraison annuelle de bois ;

Article 3 : La signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur ;

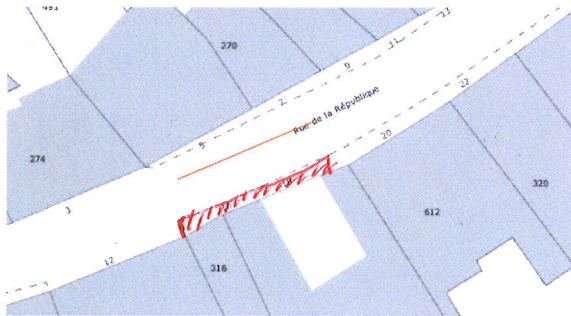
Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

Le demandeur devra afficher en permanence, visible sur le domaine public le présent arrêté ;

Article 5 : Monsieur Benoit ETIEVANT occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers ;

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de gendarmerie, Messieurs les officiers de la police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.



Fait à Orgelet, le 5 juillet 2022,

Le Maire,

Jean-Paul DUTHION

